



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 novembre 2021
(OR. en)

13277/21

LIMITE

CORLX 568
CFSP/PESC 1010
CONOP 71
CODUN 50

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2017/2370 visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive

DÉCISION (PESC) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2017/2370
visant à soutenir le Code de conduite de La Haye
et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre
de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne
contre la prolifération des armes de destruction massive**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 décembre 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/2370¹, confiant la mise en œuvre technique de certains projets à la Fondation pour la recherche stratégique (FRS).
- (2) Conformément à l'article 3, paragraphe 3, de la décision (PESC) 2017/2370, une convention de subvention avec la FRS a été signée le 21 décembre 2017. La convention de subvention devait expirer le 21 décembre 2020.
- (3) Le 26 mai 2020, la FRS a demandé une prolongation de la période de mise en œuvre de la décision (PESC) 2017/2370 jusqu'au 20 décembre 2021. La prolongation a été demandée en raison de la pandémie de COVID-19, et en particulier du report d'un certain nombre des activités visées à l'article 1^{er} de ladite décision et de la réticence d'administrations nationales de pays cibles à discuter de l'organisation de telles activités compte tenu du climat d'incertitude dû à ladite pandémie.

¹ Décision (PESC) 2017/2370 du Conseil du 18 décembre 2017 visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 337 du 19.12.2017, p. 28).

- (4) Le 20 juillet 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/1066¹ qui a modifié la décision (PESC) 2017/2370, en reportant sa date d'expiration au 20 décembre 2021.
- (5) Le 27 septembre 2021, la FRS a demandé une nouvelle prorogation de la décision (PESC) 2017/2370 en raison des effets persistants de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de déplacement qui y sont liées sur la planification de ses activités, et sollicité une prolongation supplémentaire de treize mois, jusqu'au 21 janvier 2023.
- (6) La poursuite des activités visées à l'article 1^{er} de la décision (PESC) 2017/2370 n'a aucune implication sur le plan des ressources financières jusqu'au 21 janvier 2023.
- (7) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2017/2370 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2020/1066 du Conseil du 20 juillet 2020 modifiant la décision (PESC) 2017/2370 visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 234 I du 21.7.2020, p. 1).

Article premier

À l'article 5 de la décision (PESC) 2017/2370, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. La présente décision expire le 21 janvier 2023."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
